

A.T EXPRESS
Société par Actions Simplifiées au capital de 8000 euros
10 Allée de Gorrekear
29280 Plouzané
RCS BREST n° 830927703

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 MAI 2025
--

Le 06 mai 2025 à 10h00, les actionnaires se sont réunis audit siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence effectuée par lettre adressée le 15 avril 2025.

Total des actions des actionnaires présents : 8000 actions sur les 8000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les actionnaires présents possèdent 8000 actions, soit au moins la moitié des actions et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de M. Anthony FERY de sa fonction de Directeur Général ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Modification des statuts la société devenant unipersonnelle ;
- Modification des statuts en substituant le Cessionnaire au Cédant ;
- Adjonction d'activité ;
- Modification corrélative des statuts ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Démission de M. Anthony FERY de sa fonction de Directeur Général à compter du 06 mai 2025 à 10h00.

L'assemblée générale prend acte de sa démission et de sa décision de quitter sa fonction de Directeur Général à compter du 06 mai 2025 à 10h00 et le remercie pour ses services.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – ADJONCTION D'ACTIVITE

L'assemblée générale décide d'ajouter aux activités existantes « *la livraison de plis et de petits colis* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les soussignés en entête, d'adapter et de refondre l'écriture de l'intégralité des statuts de la société celle-ci devenant unipersonnelle, et notamment, les articles 3, 6, 7 et l'article 20 qui devient l'article 30 rédigés comme suit :

« Article 3. Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays : le transport, l'import, l'export et la livraison de marchandise inférieure à 3,5 tonnes et la livraison de plis et de petits colis. »

Le reste de l'article restant inchangé.

« Article 6. Apports

Apports concourant à la formation du capital initial

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la banque Crédit Agricole du Finistère dépositaire des fonds établi le 30 mai 2017 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8000) euros. Il est divisé en 8000 actions d'une seule catégorie de 1,00 euro chacune, libérées intégralement.

A la suite de la cession d'actions intervenue le 06 mai 2025, le capital social est reparti comme suit :

M Amadou GOLOCO : huit mille euros (8000) euros représentant 8000 actions ; »

« Article 30. Nomination des dirigeants

Monsieur Amadou GOLOCO, né le 25/03/1983 à SINTHIOU BAMAMBE (SENEGAL), français, demeurant 10 allée de Gorrekear- 29280 Plouzané, Célibataire, est nommé Président de la Société pour une durée indéterminée. Monsieur Amadou GOLOCO accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

M. Amadou GOLOCO

M. Anthony FERY

Amadou GOLOCO

✓ Certified by  yousign

Anthony FERY

✓ Certified by  yousign

M. Anthony FERY

Bon pour démission de la fonction de directeur général à compter du 06 mai 2025

Bon pour démission de la fonction de directeur général à compter du 06 mai 2025

Anthony FERY

✓ Certified by  yousign